Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID: 091-219102076-20240312-ACTE202401011-AU

2024

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2024-010-11

## **DÉCISION**

## PASSATION D'UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION MAGIE ORGANISÉE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T.,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat avec la société « VL PROD » pour une animation magie, à destination des enfants de 3 à 6 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant de 600,00 € TTC, faite par la société « VL PROD », sise 39 rue des amandiers 75020 Paris représentée par M. Vincent LASSALLE,

## DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat est conclu avec la société « VL PROD », sise 39 rue des amandiers 75020 Paris représentée par M. Vincent LASSALLE, pour un montant total de 600,00 €TTC.

ARTICLE 2 - Le contrat est conclu pour le mercredi 3 avril 2024 de 10h00 à 11h00.

ARTICLE 3 - L'activité aura lieu à « l'auditorium » au centre culturel à Égly.

ARTICLE 4 - Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le directeur de « VL PROD ».

Certifié exécutoire compte tenu do la réception sn Sous-Préfecture le : 12/03/24

et de la notification le : 12/03/24

doward MATT

Le Maire

Egly, le 12 mars 2024

Le Maire

Edward Matt